

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de revitalisation des espaces urbains et notamment dans le troisième arrondissement, en prolongement du périmètre de rénovation urbaine Part-Dieu.

C'est ainsi que l'utilisation du droit de préemption urbain a permis à notre collectivité d'acquérir, par acte notarié en date du 15 décembre 1988, la propriété de la SARL entreprise générale du bâtiment Jacques Patru située 258, rue André Philip à Lyon 3°, ceci afin de faciliter la mise en oeuvre des aménagements prévus dans le secteur en cause.

Cette propriété est constituée par un bâtiment sur rue, en rez-de-chaussée, sur cave partielle, élevé de deux étages, d'usage commercial et d'habitation, entièrement libre, d'une surface totale de 285 mètres carrés, le tout édifié sur un terrain cadastré AT 73 pour 93 mètres carrés.

Depuis cette date, ce bien, comportant huit chambres indépendantes outre le local du rez-de-chaussée, a permis, dans le cadre d'un arrêté d'insalubrité, de reloger en partie des habitants du quartier touchés par cette procédure.

A ce jour, il conviendrait de mettre aux normes d'habitabilité cet immeuble.

C'est dans cet esprit que l'OPAC du Rhône, sollicité pour le projet de réhabilitation, propose dans le cadre d'un montage acquisition amélioration, le programme suivant :

- acquisition du bien communautaire 258, rue André Philip au prix de 240 000 F, afin d'y réaliser, après sa réhabilitation, une résidence sociale (financement PLA TS) comprenant :

- . 8 chambres individuelles équipées, de 15 à 18 mètres carrés chacune,
- . 2 studios en duplex de 30 mètres carrés,

l'opérateur gestionnaire de cette résidence sociale serait l'ASLIM.

- après travaux, remise gratuite par l'OPAC du Rhône à la Communauté urbaine du local du rez-de-chaussée (d'une surface de 80 mètres carrés environ) brut de décoffrage, en vue de réinstaller certains services communautaires.

L'OPAC du Rhône s'est engagé, par ailleurs, à prendre en charge le relogement des locataires en place.

Ce projet de restauration s'inscrit parfaitement dans le processus d'urbanisation en cours sur le quartier et prend également en compte le souhait d'unité architecturale exprimé par la ville de Lyon par la surélévation du bâtiment en cause, en continuité des immeubles contigus.

De même, la motivation de cette cession respecte les objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme tendant à faciliter la mise en place d'une politique locale de l'habitat.

Ainsi, aux termes du compromis que je vous sou mets et qui a obtenu l'assentiment de monsieur le maire du 3° arrondissement de Lyon, cette cession interviendrait au prix de 240 000 F, prix estimé conforme par les services fiscaux ;

**B - Propose** d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer tous documents, y compris l'acte authentique, destinés à permettre la régularisation de cette affaire et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 15 décembre 1988 ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous documents, y compris l'acte authentique, destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

**2° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-111 - article 210-9 - dossier n ° 1 058 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,